

HIER LES VENTES PAR ADJUDICATION, AUJOURD'HUI LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DEMAIN LES CARNETS D'ORDRES ?

ARNAUD Z. DRAGICEVIC

LE CONTEXTE

Les ventes des bois des forêts publiques par l'Office national des forêts (ONF) se sont longtemps exclusivement faites sur pied (avec l'exception bien connue de l'Alsace et de la Moselle) et uniquement par adjudication. Ce mode de commercialisation, que nous considérerons comme économiquement équivalent à la vente par appels d'offre, en ce qu'il correspond à la vente aux enchères, consiste en la mise en concurrence des acheteurs, où l'acheteur le plus offrant emporte l'enchère et achète le lot au prix proposé, à condition que ce dernier soit au moins aussi élevé que le prix de retrait fixé par l'ONF. La négociation de gré à gré, c'est-à-dire une transaction bilatérale entre un vendeur et un acheteur, est longtemps restée réservée aux invendus récurrents et aux bois accidentels dans les coupes sur pied.

Les contrats d'approvisionnement sont une forme de vente de gré à gré qui s'est développée après une réforme du Code forestier — modifications introduites par le décret n° 2005-1445 du 23 novembre 2005 —, laquelle a supprimé le caractère dérogatoire des ventes de gré à gré, les mettant ainsi à parité avec les ventes publiques (ONF, 2007). Le contrat d'approvisionnement prévoit la mise à disposition des bois façonnés, achetés en plusieurs fois, à des dates fixes. À la suite des opérations d'exploitation, de débardage et de cubage des arbres abattus, les agents de l'ONF présentent des lots homogènes aux différents acheteurs, et la négociation sur les termes du contrat s'engage. Il s'agit d'un contrat écrit, annuel ou pluriannuel, qui porte sur le volume, la durée, les essences, la qualité des bois, ainsi que sur les prix, avec une possibilité de révision périodique en fonction de l'évolution des marchés.

Cette mutation des modes de dévolution a transféré vers l'ONF une partie des opérations de transformation, réduisant les volumes commercialisés en bloc et sur pied. Elle a du coup suscité les réticences de certains exploitants, scieurs ou négociants de la filière forêt-bois, lesquels s'étaient jusque-là occupés seuls de cette transformation, c'est-à-dire de l'abattage, du façonnage et du tri bord de route. Néanmoins, le contrat d'objectifs et de performance État-ONF-FNCOFOR⁽¹⁾ prévoit de consolider l'adoption des contrats d'approvisionnement par la progression, au moyen de ce canal, des ventes de bois publics.

(1) Fédération nationale des communes forestières.

LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Les travaux de recherche en économie, conduits dans le cadre de la Chaire « Forêts pour Demain », portée par AgroParisTech et l'Office national des forêts, ont permis d'identifier deux arguments en faveur des contrats d'approvisionnement. Par leur biais, les parties, c'est-à-dire le vendeur et l'acheteur, peuvent théoriquement bénéficier d'une espérance de profit⁽²⁾ positive de même que d'une réduction de l'exposition aux fluctuations conjoncturelles (Barkaoui et Dragicevic, 2014).

En effet, à partir du moment où un contrat pluriannuel est conclu, vendeurs et acheteurs connaissent, sur la période couverte par le contrat, le prix et la quantité de la ressource faisant l'objet de la transaction, ce qui permet à chacun de réduire ses coûts de prospection et d'investir pleinement le champ du développement de son activité. En parallèle, du fait du prix de la ressource négocié à l'avance, les deux parties sont face à des revenus et des coûts préétablis, ce qui leur permet de se couvrir contre des fluctuations, parfois brutales, des prix du marché, lorsque, au cours du temps, ces variations leur sont défavorables.

À regarder l'architecture des contrats d'approvisionnement de plus près, nous nous apercevons qu'ils ne sont pas tellement éloignés des contrats à terme⁽³⁾, à l'instar des marchés du bois du *Chicago Mercantile Exchange* (CME), abstraction faite d'échanges ayant lieu sur un marché organisé (CME Group, 2009). Aux États-Unis, le marché à terme organisé a été pensé pour couvrir le plus grand nombre d'agents économiques contre la variation des prix, laquelle n'est sous le contrôle de personne. Les experts s'accordent à dire qu'une multitude de facteurs est à l'origine de cette volatilité, qu'il s'agisse d'événements météorologiques, de maladies des arbres, de décisions politiques, ou de l'évolution des marchés mondiaux, cette dernière traduisant l'interconnexion transnationale des marchés domestiques.

Compte tenu de l'absence de commercialisation des bois bord de route outre-Atlantique, et ce en raison de l'organisation de l'amont de la filière forêt-bois, la grume destinée au bois de construction a été assujettie à la standardisation et aux échanges organisés. Contrairement au marché américain, lequel vise le *volume* d'échanges aux dépens de la *spécificité*, l'Office national des forêts dit chercher à satisfaire un acheteur particulier en lui attribuant ce qu'il recherche, ce qui revient davantage à proposer un service sur mesure qu'à vendre un produit normalisé.

En dépit de cette caractéristique des contrats d'approvisionnement, qui permettent en principe de mieux répondre aux besoins spécifiques de la filière, un débat récurrent en France porte sur la persistance de la tension sur la ressource en bois (Caurla et Delacote, 2013). En réalité, les volumes de bois mobilisés par l'ONF sont fréquemment insuffisants pour satisfaire toute la demande des professionnels, certains étant en situation de précarité financière ou dans l'incapacité de concurrencer les gros transformateurs industriels. Le débat est marqué par les conflits d'usage autour de la ressource ou par sa dispersion hors de l'économie locale, alors même que l'Office se refuse à contractualiser avec les négociants à l'export.

Du côté de la forêt privée, la décision de récolter du bois est exclusivement du ressort du propriétaire forestier (Interbois, 2012). Pour un tas de raisons économiques et sociologiques, la sous-exploitation des bois, pourtant arrivés à maturité, persiste, et ce bien qu'un faible pourcentage de propriétaires se dise hostile aux coupes. Parmi les raisons invoquées, il y a le morcellement de la propriété. En revanche, les boisements vastes, qui sont fréquemment sous la responsabilité de personnes morales, sont activement exploités (Agreste, 2013). La commercialisation des

(2) Le profit qu'un agent économique peut espérer réaliser, sachant l'incertitude qui pèse sur les paramètres de calcul, qui sont ainsi modélisés sous forme de variables aléatoires positivement corrélées.

(3) Un contrat à terme est un contrat standardisé, négocié sur un marché organisé, permettant de s'engager sur un prix, pour une quantité déterminée d'un produit donné, à une date future, appelée échéance.

bois privés, issus de ces grandes propriétés, qui s'effectue autant par des ventes de gré à gré, est également visée par nos analyses et propositions.

LES MARCHÉS ORGANISÉS ET LES CARNETS D'ORDRES

En sciences économiques, l'un des indicateurs mesurant l'efficacité d'un marché, quel que soit le secteur d'activités concerné, est le ratio entre les transactions réalisées et les transactions réalisables. Plus ce ratio est faible, plus le marché est jugé inefficace. Dès lors qu'un agent économique n'arrive pas à vendre ou à acheter des biens et des services sur un marché donné, il révèle implicitement l'inefficacité de la mise en correspondance entre les agents économiques. À ce propos, le marché organisé⁽⁴⁾, qui repose sur des outils tels que le carnet d'ordres, a démontré qu'il était un marché efficace (Francq, 2013).

À quelques exceptions près, le problème de l'appariement entre vendeurs et acheteurs de bois français — détecté à l'aune des relevés d'inventus (Costa et Préget, 2008) — pourrait être résolu par la création de carnets d'ordres, à l'instar de ce qui s'observe sur les marchés organisés des matières premières. Ces carnets d'ordres répondraient également à l'expression des besoins des industriels en produits standardisés. Pour éviter l'apparition de conflits d'intérêt ou pour empêcher des pratiques collusives, les carnets sont d'ordinaire gérés par une entité indépendante créée à cet effet. Un tel organisme gestionnaire, qui aurait statutairement le droit de délivrer aux agents économiques l'habilitation à échanger sur le marché, devrait voir le jour en France⁽⁵⁾.

Selon l'usage, le carnet d'ordres récapitule tous les ordres d'achat et de vente. Les acheteurs sont classés par ordre de prix décroissants, les vendeurs par ordre de prix croissants. Un moteur de correspondance, c'est-à-dire un algorithme, procède ensuite à l'appariement entre les ordres dans le but de maximiser le nombre de transactions. Par exemple, si, pour un volume de bois d'une essence donnée, une offre de vente est inférieure ou égale à une offre d'achat, la transaction peut être conclue.

DE L'IDÉE À L'INNOVATION COMMERCIALE

À l'égard des spécificités du marché du bois en France, le système suivant, par l'intermédiaire de carnets d'ordres, pourrait être imaginé.

Tous les vendeurs de grumes standardisées, agréés par le gestionnaire des carnets d'ordres, auraient la possibilité :

- d'accepter un ordre d'achat valable jusqu'au terme fixé par le gestionnaire ;
- de passer un ordre de vente, qui comprendrait, à partir d'une liste de choix soumise par le gestionnaire des carnets d'ordres, le produit, la quantité et la qualité proposés, en spécifiant le prix de vente minimal, ainsi qu'une date d'échéance parmi celles offertes.

Tous les acheteurs de grumes standardisées, agréés par l'organisme qui gère les carnets d'ordres, seraient en mesure :

- d'accepter un ordre de vente valable jusqu'au terme fixé par le gestionnaire ;

(4) Sur un marché organisé, les contreparties ne négocient pas bilatéralement de gré à gré, mais placent, *via* une entreprise de marché de type NYSE Euronext ou Chicago Mercantile Exchange, des ordres d'achat et de vente. Il existe une multitude de marchés organisés : marché des actifs financiers (actions et indices) ; marché des devises étrangères (euro-dollar, euro-yen, euro-yuan) ; marché des matières premières (blé, bois, bovins, pétrole, gaz, aluminium, or) ; marché des droits à polluer (crédits carbone).

(5) À titre purement illustratif, il pourrait s'agir de la création d'une co-entreprise entre le réseau des interprofessions régionales de la filière forêt-bois « France Bois Régions » et l'opérateur financier NYSE Euronext.

— de passer un ordre d'achat, qui comprendrait, à partir d'une liste de choix soumise par le gestionnaire des carnets d'ordres, le produit, la quantité et la qualité recherchés, en spécifiant le prix d'achat maximal, ainsi qu'une date d'échéance parmi celles offertes.

Ainsi, le carnet d'ordres permettrait soit d'accéder à un ordre *ad hoc*, soit de prospector la bonne contrepartie, en laissant le moteur de correspondance apparier, selon les instructions préétablies, les ordres recensés de vente et d'achat. Dès lors qu'un ordre *ad hoc* — que l'agent économique aurait décelé par l'intermédiaire d'un moteur de recherche implémenté à cet effet — a été exécuté, il serait écarté de la liste des ordres à pourvoir, si bien que l'algorithme procéderait à un appariement actualisé des ordres restants.

Les réticences de l'« économie réelle » vis-à-vis du système financier sont souvent liées à la présence de mouvements spéculatifs, lesquels sont des opérations de recherche de gain immédiat sur les écarts temporaires de prix, de sorte que la valeur financière de la ressource acquiert la primauté sur sa valeur économique. La ressource devient alors un simple « actif sous-jacent », c'est-à-dire un objet dématérialisé soumis à une série de transactions financières. Une manière de contourner ce problème serait d'autoriser seulement l'annulation d'un ordre en cours de validité. *De facto*, il serait proscrit à un agent économique de revendre (respectivement racheter), par un ordre de vente (respectivement achat), des grumes ayant été au préalable achetées (respectivement vendues) au moyen du même carnet d'ordres⁽⁶⁾.

Une autre singularité de ce carnet d'ordres résiderait dans sa dimension régionale. En effet, l'extérieur d'une région, ou bien d'une aire économique préalablement circonscrite, serait rendu accessible seulement après avoir épuisé les opportunités d'achat et de vente au sein de cette même région. Ainsi, l'agent économique n'ayant pas trouvé de contrepartie durant la période de validité de son ordre, c'est-à-dire un ordre d'achat ou de vente non exécuté à l'échéance, pourrait faire appel à la réserve du carnet d'ordres d'une autre région, ce qui serait une sorte de marché d'occasion.

CONCLUSIONS

Quand bien même la démarche que nous proposons pourrait résoudre le problème de la tension dans l'approvisionnement au niveau local, en rappelant par exemple que nombre de scieries s'étaient historiquement adaptées à la transformation de la ressource localement disponible, il va sans dire qu'elle nuancerait le libre échange. Néanmoins, les carnets d'ordres régionaux n'auraient pas à se substituer aux modes de commercialisation déjà existants, notamment ceux qui visent à promouvoir les prestations de services sur mesure, ce qui atténue l'aspect protectionniste de la démarche ci-dessus proposée.

Pour conclure, cette version simplifiée d'une bourse d'échanges de grumes pourrait, par la suite, faire l'objet de sophistications, à savoir que d'autres types de productions sylvicoles pourraient être introduits en tant que produits d'échanges (bois énergie). En outre, les produits dérivés, initialement intégrés dans le système financier en tant qu'outils de gestion des risques, pourraient être implémentés. Eu égard à leur usage abusif (Noyer, 2010), il appartiendrait aux autorités publiques de décider s'ils méritent d'être adoptés dans leur forme actuelle, étant donné les dérives qu'ils ont provoquées. *In fine*, cela revient à considérer que ce système d'échanges

(6) Si la solution de prohibition générale peut paraître extrême, l'examen au cas par cas serait, au contraire, trop coûteux à mettre en place.

réformé aurait également à s'abstenir de l'autorégulation et ferait l'objet d'une surveillance de l'Autorité des marchés financiers et du contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Arnaud Z. DRAGICEVIC
Enseignant-chercheur à AgroParisTech
Titulaire de la chaire Forêts pour Demain
Laboratoire d'Économie forestière
14, rue Girardet
CS 14216
F-54042 NANCY CEDEX
(arnaud.dragicevic@agroparistech.fr)

Remerciements

Cette étude notionnelle a reçu le soutien de l'Office national des forêts au travers de la chaire internationale d'enseignement et de recherche « Forêts pour Demain ». Elle est également soutenue par l'Agence nationale de la recherche, à travers le « Laboratoire d'excellence ARBRE » du Programme d'investissements d'avenir (ANR 11 – LABX-0002-01). Nos remerciements s'adressent à Yves Ehrhart (AgroParisTech), Serge Garcia (INRA) et Christophe Voreux (AgroParisTech) pour leurs commentaires et leurs suggestions avisés envers ce travail, ainsi qu'au rapporteur anonyme dont les observations ont permis de remanier la première version du manuscrit.

BIBLIOGRAPHIE

- AGRESTE. — Structure de la forêt privée en 2012 – Des objectifs de production pour un tiers des propriétaires. — Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. — Agreste Primeur, n° 306, décembre 2013.
- BARKAOUI (A.), DRAGICEVIC (A.). — Nash bargaining and renegotiation with social preferences : case of the roundwood log supply contracts. — *Cahiers du LEF*, 2014-08.
- CAURLA (S.), DELACOTE (P.). — FFSM : un modèle de la filière forêts-bois française qui prend en compte les enjeux forestiers dans la lutte contre le changement climatique. — INRA Sciences Sociales, n° 4/2012, mai 2013, 4 p.
- CME GROUP. — An introductory guide to random length lumber futures and options. Agricultural Products, AC-243. — Chicago (États-Unis) : CME Group, 2009. — 46 p.
- COSTA (S.), PRÉGET (R.). — Les invendus dans les ventes publiques de bois sur pied. — *Revue forestière française*, vol. LX, n° 1, 2008, pp. 74-78.
- FRANCQ (A.). — Rapport sur l'évolution d'Euronext et l'avenir des activités de marché et de post-marché en Europe. — Paris : Ministère de l'économie et des finances, 2013.
- INTERBOIS PÉRIGORD. — Synthèse des résultats de l'enquête propriétaires forestiers. — Centre régional de la propriété forestière Aquitaine, 2012.
- NOYER (C.). — Repenser les marchés des dérivés de gré à gré pour garantir la stabilité financière. — *Revue de la stabilité financière*, 14, 2010, pp. I-V.
- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS. — Les ventes de bois des forêts publiques en 2006. — *Revue forestière française*, vol. LIX, n° 2, 2007, pp. 163-176.

**HIER LES VENTES PAR ADJUDICATION, AUJOURD'HUI LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DEMAIN LES CARNETS D'ORDRES ?
(Résumé)**

Dans cette note, nous tentons de situer les contrats d'approvisionnement en bois façonnés, conclus sur un marché de gré à gré, dans le contexte des contrats à terme échangés sur les marchés organisés. Cette démarche nous permet d'abord d'identifier certaines caractéristiques de la commercialisation des bois en France, puis de proposer, dans le cadre de la réflexion générale autour de l'innovation commerciale, la création de carnets d'ordres régionaux.

YESTERDAY SALES BY AUCTION, TODAY TIMBER SUPPLY CONTRACTS, TOMORROW ORDER BOOKS ? (Abstract)

In this note, we try to situate log supply contracts, concluded on the over-the-counter market, in the context of futures contracts traded on organized markets. This approach enables some of the characteristics of the wood marketing in France to be identified, which serve as a basis for proposing, in the context of an overall reflection on business innovation, the creation of regional order books.
